

Feuille officielle

Commune mixte de Plateau de Diesse Communes de Nods & de La Neuveville

Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé



Commune
de
La Neuveville



Commune
mixte de Plateau
de Diesse



Commune
de
Nods



Commune de La Neuveville

Place du Marché 3
2520 La Neuveville
www.laneuveville.ch

5 / Feuille officielle No 46 - Vendredi 15 décembre 2023



LES INFOS DU MUNICIPAL
15 décembre 2023



CARTES JOURNALIERES CFF

Sur décision de l'association Alliance SwissPass d'octobre 2020, les cartes journalières CFF Commune ne seront plus disponibles sous leur format actuel dès 2024. La Commune de La Neuveville, comme de nombreuses autres communes, a décidé de renoncer à cette prestation et ne la proposera plus à la population en raison des conditions imposées. La nouvelle offre proposée se révèle moins attractive, tant pour les utilisateurs et les utilisatrices, que pour la Commune. L'application mobile des CFF permet déjà de bénéficier du même genre de prestations, parfois même à un tarif plus avantageux. Pour information, la Commune de La Neuveville a vendu ses dernières cartes CFF 2023.

VICE-MAIRIE POUR 2024

M. Aurèle Louis, conseiller municipal, assumera la vice-mairie en 2024. Le Conseil municipal le félicite pour cette élection et remercie Mme Denise Bloch d'avoir assumé ce poste pour l'année 2023.

CONSEIL GENERAL 2024

Nous vous indiquons, ci-dessous, le programme des séances du Conseil général pour l'année 2024 :

- 20 mars 2024
- 12 juin 2024
- 2 octobre 2024
- 4 décembre 2024

Le bureau du Conseil général pour l'année 2024 se compose de la manière suivante :

Présidence :	M. Richard Mamie / PVN
Vice-présidence :	M. Tony Gutman / UDC
Scrutateur / trice/s :	M. Fabian Teutsch / PLR Mme Celeste Wingo, PSN

FERMETURE DES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION PENDANT LES FETES DE FIN D'ANNEE

Les bureaux de l'administration municipale seront fermés au public le jeudi 21 décembre 2023 à 17h45. Ils rouvriront le lundi 8 janvier 2024 à 08h30. Il faut préciser que les employés et les employées qui prennent congé le font sur leur solde de vacances disponible. Pour les urgences (et uniquement pour celles-ci) le service de l'équipement (réseau électrique) est atteignable au numéro 032 / 752 10 99 et le service des eaux TLN (réseau d'eau potable) au numéro 079 / 904 55 12.

Les membres du Conseil municipal ainsi que tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices de la Municipalité vous souhaitent de joyeuses fêtes de Noël ainsi qu'une heureuse et prospère année 2024, empreinte de succès et soutenue par une bonne santé.

VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Bons Cadeaux Piscine du Landeron

Saison 2024

Avec un Rabais de 10%

- + Tarif indigène pour les Neuvevillois
- + Une idée pour un cadeau de Noël !

En vente au Kiosque du Centre Le Landeron

Ancien district de La Neuveville



FERMETURE DU GUICHET DE LA PRÉFECTURE DU JURA BERNOIS

Le guichet de la Préfecture du Jura bernois sera fermé du mercredi 27 au vendredi 29 décembre 2023. Durant cette période, une permanence téléphonique est assurée pendant les heures de bureau, à savoir de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

La préfète et les collaborateurs de la Préfecture du Jura bernois souhaitent à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année.

Courtelary, le 13 décembre 2023.

Préfecture du Jura bernois.

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE ATTESTATION

Par les présentes, nous certifions que l'arrêté du Conseil général sur la révision partielle du Règlement de la crèche municipale Bidibule a été publié dans la feuille officielle d'avis no 39 du 27 octobre 2023 pendant un délai de 30 jours.

Aucun référendum ni aucun recours en matière communale n'ont été déposés à son encontre durant cette période. Le Règlement de la crèche municipale Bidibule est entré en vigueur au 1^{er} août 2023.

La Neuveville, le 15 décembre 2023

LE CHANCELIER MUNICIPAL

V. Carbone

Pour un Noël chaleureux le soir du 24 décembre 2023

Inscrivez-vous et venez passer un agréable moment en notre compagnie le dimanche 24 décembre 2023 à la salle des Epancheurs, en face de la gare de La Neuveville dès 18h30, que vous soyez seul(e) ou accompagné(e), un apéritif suivi d'un repas vous sera gracieusement offert.

Pour une question d'organisation, nous vous demandons de vous annoncer d'ici au 15 décembre 2023 au moyen du bulletin d'inscription ci-dessous

Nom

Prénom

Adresse

NPA et lieu

Un bulletin d'inscription par personne à remplir SVP merci

A envoyer à :
Contrôle des habitants / Mme M. Ramdoo-Dick
Place du Marché 3 / 2520 La Neuveville
Tél. 032 752 10 01 / E-mail : ph@neuveville.ch



REGLEMENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MERITES CULTUREL ET SPORTIF DE LA COMMUNE DE LA NEUVEVILLE

(Remarque d'ordre général : le genre masculin utilisé dans ce règlement l'est à titre générique)

Le Conseil général de La Neuveville, se fondant sur - L'art. 42 al. 1 lettre a du Règlement d'organisation du 27 août 2000,

- La proposition du Conseil municipal, arrête le règlement suivant :

Art. 1

Le mérite culturel et le mérite sportif neuvevillois récompensent :

- un membre d'une société ou
- une équipe ou
- une société, ou
- une personne indépendante

qui dans le courant de l'année, s'est particulièrement distingué/e

a) par des résultats brillants, par exemple parmi les trois premiers d'une compétition ou parmi les meilleurs sur plusieurs compétitions,

b) par une activité particulièrement honorifique dans le cadre d'une société culturelle ou sportive,

c) par un service particulier rendu aux sociétés locales,

d) par une activité ayant eu un retentissement au-delà de la localité.

Art. 2

Le mérite "Dirigeant ou entraîneur" récompense une personne ayant plus de 10 ans de sociétariat avec ou sans fin de mandat ou ayant eu une activité déterminante dans l'obtention de succès ou dans le développement de son activité ou de son sport.

Art. 3

Le mérite "Coup de cœur" récompense une personnalité, groupe, club ou institution ayant contribué au développement de la culture ou du sport, ayant œuvré dans le soutien d'une action spécifique ou à long terme. Comme son nom l'indique ce prix est attribué en fonction de critères pas forcément rationnels mais aussi émotionnels.

Art. 4

Pour les mérites "Dirigeant ou entraîneur" et "Coup de cœur", la commission des loisirs statue sur la base de propositions externes ou par rapport à l'actualité de l'année. Aucune obligation n'est donnée d'attribuer chaque année un mérite dans ces catégories.

Art. 5

La commission des loisirs propose au Conseil municipal l'attribution du mérite culturel et sportif ainsi que le mérite dirigeant ou entraîneur et le mérite coup de cœur.

Art. 6

Les distinctions sont remises aux lauréats par le Conseil municipal au cours d'une cérémonie.

Art. 7

Quiconque a élu domicile à La Neuveville ou est membre d'une société locale ou encore a un lien prépondérant avec La Neuveville peut recevoir le mérite culturel ou sportif pour autant que les conditions de l'art. 1 du présent règlement soient remplies.

Art. 8

Un poste au budget de la Municipalité de La Neuveville devra être créé. Un montant sera proposé chaque année afin de couvrir les frais de cérémonie et de distinction.

Art. 9

La période de référence pour l'attribution débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art. 10

Le présent règlement entre en vigueur le 4 décembre 2006.

MÉRITES CULTUREL ET SPORTIF DE LA NEUVEVILLE

Durant le mois de mai 2024, la Municipalité de La Neuveville organisera pour la dixième fois, une réception à l'intention des mérites culturels et sportifs qui se sont distingués durant les années 2022 et 2023. A cette occasion, les critères de sélection en vigueur seront appliqués selon notre règlement qui figure en annexe.

Concernant les mérites individuels: quiconque a élu domicile à La Neuveville ou est membre d'une société locale ou encore a un lien prépondérant avec La Neuveville peut recevoir le mérite culturel ou sportif pour autant que les conditions de l'art. 1 du présent règlement soient remplies.

Pour les membres individuels qui font partie d'une société neuvevilloise, c'est celle-ci qui sera chargée de remplir le formulaire d'annonce.

Le délai d'annonce des candidatures est fixé **au 26 janvier 2024** au plus tard. Passée cette date, nous ne pourrions malheureusement plus tenir compte de nouvelles candidatures. Nous vous remercions donc de bien vouloir respecter le délai précité.

Le document ci-dessous devra être retourné à la Municipalité de La Neuveville, département des loisirs, Case postale 263, 2520 La Neuveville, loisirs@neuveville.ch.

Nom, prénom du lauréat	
Année de naissance	
Adresse complète	
Tél. privé / professionnel ou portable	
Sport /activité	
Spécialité	
Titre obtenu / rang	
Catégorie	
Lors de quelle manifestation et/ou raison de la proposition	

Lieu et date : Signature :

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 25 octobre 2006.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le chancelier
M. Lehmann V. Carbone

Certificat de dépôt public

Le Règlement concernant l'attribution des mérites culturel et sportif de la Commune de La Neuveville a été déposé publiquement à la chancellerie municipale pendant 30 jours à compter du 3 novembre 2006. Le dépôt public a été publié dans la feuille d'avis officielle no 40 du 3 novembre 2006.

La Neuveville, le 4 décembre 2006

Le chancelier municipal
V. Carbone

Noctambus et Moonliner

La Commune participe financièrement aux services de bus Noctambus et Moonliner. Ceux-ci permettent aux noctambules de rentrer, chaque weekend, en toute sécurité à La Neuveville aux horaires suivants:

- **Noctambus** au départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 et 4h00
- **Moonliner 33** au départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Ces deux services sont payants ! Il vous est possible d'obtenir des billets directement dans le bus.



Commune Bourgeoise
Hôtel-de-Ville 11

2520 La Neuveville

CONVOCAION À L'ASSEMBLÉE BOURGEOISE

Date: Samedi 16 décembre 2023
Heure: 17.00 h.
Lieu: Salle de Bourgeoisie, Hôtel-de-ville,
La Neuveville

Ordre du jour

1. Ouverture
2. Procès-verbal du 24 juin 2023
3. Budget 2024
4. Forêt
5. Divers

Le Maître bourgeois
Claude Evard



Avis de construction

Requérants : Roland et Françoise Baumgartner, Beau site 13, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : N. Marti SA, Gare 3a, 2520 La Neuveville

Emplacement : Parcelle 680, au lieu-dit "Beau site", commune de La Neuveville

Zone : Zone d'habitation 2 étages

Objet protégé : ---

Recensement arch. : ---

Dérogation : ---

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur extérieure, à Beau site 13, sur la parcelle 680, ban de La Neuveville.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 11 août 2023 au 11 septembre 2023. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 15 décembre 2023

Municipalité de La Neuveville



078 400 34 35 @caj_district info@lecaj.ch

Nouveau site internet : www.lecaj.ch

Horaires :

Mardi 15h00 - 18h00
Mercredi 13h30 - 17h30
Jeudi 15h00 - 18h00
Vendredi 15h00 - 23h00
Samedi Fermé (selon planning)

Ouvertures en soirée

Vendredis 15 et 22 décembre 15h à 23h
Samedi 16 décembre 19h à 23h

Prochaines activités

Vendredi 22 décembre : souper de Noël
Crêpes party dès 19h et quelques surprises
Prix : 5.- inscriptions jusqu'au 21 décembre

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

**LES ADDICTIONS
NE SONT PAS
UNE AFFAIRE
PRIVÉE.**

**L'ADDICTION NOUS
CONCERNE TOUS.
BRISONS LE TABOU !**

APPELEZ-NOUS !
0800 105 105
www.addictionsuisse.ch



Nouvelles de l'administration

Laboratoire cantonal : crédit pour la location et l'aménagement des nouveaux locaux au Bernapark

Le gouvernement cantonal bernois demande au Grand Conseil d'approuver un crédit de 1,02 million de francs par an pour la location de locaux destinés au Laboratoire cantonal et au Service pharmaceutique cantonal dans le quartier du Bernapark à Stettlen. Les locaux seront loués pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil d'octroyer une autre enveloppe de 34,91 millions de francs pour réaliser des aménagements locatifs. Il avait déjà approuvé des dépenses de 900'000 francs pour l'avant-projet dans le cadre de ses compétences.

Le Laboratoire cantonal et le Laboratoire de contrôle pharmaceutique doivent déménager au Bernapark pour pouvoir poursuivre leurs activités pendant la rénovation totale du Salvisbergbau, le bâtiment de l'Université de Berne qui abrite leurs locaux dans la Bälzlerstrasse et la Muesmattstrasse.

Prise de position sur le contre-projet à l'initiative solaire bernoise de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire

L'exécutif bernois a examiné le contre-projet à l'initiative solaire bernoise de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Il se félicite que celui-ci s'appuie sur le contre-projet qu'il avait lui-même proposé le 3 mai

2023 et en reprenne le contenu matériel. Le contre-projet de la commission intègre en outre les changements intervenus au niveau fédéral, en tenant compte de l'issue des délibérations parlementaires concernant la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ("acte modificateur unique"). L'exécutif bernois soutient globalement ce projet qu'il juge pertinent ainsi que les précisions et ajouts proposés par la CIAT. Il préconise toutefois une formulation plus ouverte des dispositions offrant la possibilité d'exempter par exemple les établissements de santé de l'obligation de construire des installations permettant d'utiliser l'énergie solaire dès lors qu'ils ne peuvent pas couvrir les investissements requis par le biais des tarifs conventionnés dans le secteur de la santé.

Mesures salariales 2024 en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant

Le Conseil-exécutif a arrêté les mesures salariales pour l'an prochain sur la base du budget 2024 approuvé par le Grand Conseil. Ces mesures prévoient une hausse de 2,5 % de la masse salariale pour le personnel cantonal et de 2,7% pour le corps enseignant. En y ajoutant les gains de rotation (0,8 % de la masse salariale), les moyens alloués aux mesures salariales représentent au total 3,3 % en faveur du personnel cantonal et 3,5 % en faveur du corps enseignant. Des gains de rotation sont dégagés lorsque des collaboratrices et collaborateurs âgés quittent l'administration et sont remplacés par des personnes plus jeunes, dont les salaires sont infé-

rieurs. Deux pour cent des moyens alloués serviront à compenser une partie du renchérissement pour l'ensemble du personnel de l'administration cantonale et du corps enseignant. Sur le 1,3 % de la masse salariale totale prévu pour la progression individuelle des traitements du personnel cantonal, 1,1 % sera affecté à des hausses individuelles pour l'ensemble du personnel et 0,2 % à des ajustements ciblés en faveur des moins de 35 ans. Le Conseil-exécutif entend ainsi réduire l'écart de salaire actuel par rapport à la concurrence dans ce segment. Pour le corps enseignant, 1,5 % de la masse salariale est affecté à la progression individuelle des traitements à compter du 1er août 2024. Cela permettra d'accorder les hausses de salaires prévues et de rattraper les retards salariaux.

Avec ces mesures salariales prévoyant une hausse globale de 3,3 % pour le personnel cantonal et de 3,5 % pour le corps enseignant, le Conseil-exécutif tient compte de manière appropriée du renchérissement observé l'an dernier et durant l'année en cours.



**Horaires 2023 - Téléphone & Guichet**

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 11h30	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures
d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2023, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
	25.12.2023	02.01.2024	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 - 11:30	16:30 - 18:30	09:00 - 11:30

**Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles**

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

**PASSAGE DU BIBLIOSUB
À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES
Stationnements du 4^{ème} trimestre 2023****Stationnements**

- Diesse :** Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h00 et 11h45
- Prêles :** A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15
- Lamboing :** A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h30 et 15h30

23 décembre

L'administration communale

**PROBLÈMES
DE COUPLE ?**

L'alcool n'est pas la solution !

APPELEZ-NOUS !
0800 105 105
www.addictionsuisse.ch



ADDICTION SUISSE

**FERMETURE DE L'ADMINISTRATION
COMMUNALE, DE LA HALLE
POLYVALENTE DE PRÊLES
ET DE LA DÉCHETTERIE**

En raison des fêtes de fin d'année, l'administration communale sera fermée du **lundi 25 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024**.

En cas d'urgence, veuillez appeler le répondeur de l'administration communale, au 032 315 70 70, qui vous indiquera la procédure à suivre.

La halle polyvalente de Prêles, quant à elle, sera fermée du **vendredi 22 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024**.

La déchetterie de Diesse sera fermée le **lundi 25 décembre 2023 et le 1^{er} janvier 2024**.

Concernant les inscriptions au chômage, nous rappelons aux personnes concernées qu'elles doivent s'annoncer directement à l'ORP de Bienne au numéro 031 635 35 60.

Pour ce qui est des pièces d'identité, vous devez prendre rendez-vous au 031 635 40 00 ou sur www.passeportsuisse.ch. Vous devrez ensuite vous rendre dans un des centres de documents d'identité de Bienne ou de Courtelary.

Les Autorités et l'administration communale vous souhaitent d'ores et déjà d'excellentes fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne et heureuse année 2024.

L'administration communale

**VENTE DE SAPINS DE NOËL
DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES**

Le Groupe d'Animations de Plateau de Diesse vendra, comme chaque année les sapins de Noël dans les trois villages :

le samedi 16 décembre 2023, de 10h à 11h

Diesse : sur la place devant le collège au centre du village

Lamboing : sur le parking de la salle communale du Cheval Blanc

Prêles : sur la place de la fontaine au centre du village

Le prix du sapin est de **Fr. 10.00 avec un paiement au comptant**.

Venez nombreuses et nombreux !

Le Groupe d'Animations de Plateau de Diesse en collaboration avec le Triage forestier du Mont-Sujet

**DÉPÔT PUBLIC DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'art. 71 du Règlement d'organisation (RO), le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2023 de la Commune mixte de Plateau de Diesse est déposé publiquement à l'administration communale, située à Prêles, du **18 décembre 2023 au 17 janvier 2024**.

Il peut être consulté durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune (http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assembles_communales).

Pendant le dépôt public, une opposition peut être formée, par écrit, auprès du Conseil communal. Le cas échéant, l'opposition sera dûment signée et munie de motifs valables.

L'administration communale

**RELEVÉ DES COMPTEURS
D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ**

Les employés communaux procéderont aux relevés des compteurs d'eau dans les trois villages, et d'électricité à Lamboing, dès la semaine 50, soit du :

11 décembre 2023 au 5 janvier 2024

Les personnes qui ne seraient pas présentes lors de ces relevés sont priées d'afficher le relevé sur la porte d'entrée ou de remplir le formulaire ci-dessous, puis de le déposer dans la boîte aux lettres de l'administration communale de Prêles ou de l'envoyer par mail à l'adresse suivante :

info@leplateaudediesse.ch

A défaut, il faudra remplir le formulaire qui sera déposé dans votre boîte aux lettres et le remettre sans tarder à l'administration communale. Nous vous en remercions par avance.

L'administration communale

**Formulaire de relevé
d'eau, état au 31.12.2023**

Nom/Prénom :

Rue :

Localité :

No compteur :

Etat m³

**Formulaire de relevé
d'électricité, état au 31.12.2023**

Nom/Prénom :

Rue :

Localité : **2516 Lamboing**

No compteur :

Etat 1.8.1 HT..... kWh

2.8.2 HT..... kWh

Panneaux Photovoltaïques :

1.8.1 HT..... kWh

2.8.2 HT..... kWh

Pour le service électrique de Lamboing (SEL). Vous avez la possibilité d'annoncer votre relevé sur notre site internet :

<https://sel.leplateaudediesse.ch/sel/Service-clients/Relevés-compteurs.html>



DÉPRÉDATIONS À L'ÉCOLE DES JONCS ET À LA HALLE POLYVALENTE

Nous avons constaté plusieurs déprédations sur ces lieux.

En effet, divers matériaux ont été endommagés, dont une poubelle, une barrière ainsi qu'une vitre cassée.

Nous informons la population qu'une plainte a été déposée.

L'administration communale.



Le Syndicat des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse tient à remercier toutes les entreprises qui ont mis à disposition leur personnel, durant l'année 2023, pour des interventions et assurer le service de défense du Plateau de Diesse.

Joyeuses fêtes et meilleurs vœux pour 2024

Tirs de feux d'artifice

Autorisation requise !



Voici bientôt venu le temps des célébrations et certains souhaiteront sans doute procéder à des tirs de feux d'artifice. Nous tenons cependant à rappeler les dispositions de notre Règlement de police communale, qui précisent, à son art. 22 :

Les feux d'artifice doivent être conservés et tirés uniquement de sorte qu'ils n'entraînent aucun danger pour les personnes, les animaux et les choses. Sont réservées les dispositions de la LExpl. Une autorisation de l'autorité de police communale doit être obtenue pour avoir le droit de tirer un feu d'artifice.

Nous prions donc les intéressés de bien vouloir se conformer aux dispositions ci-dessus et les en remercions d'avance.



Commune mixte de Plateau de Diesse
L'Administration communale

★ Calendrier des fenêtres de l'Avent de Plateau de Diesse



Soyez attentifs, la liste s'est étoffée.

Vous êtes invités à aller voir les fenêtres des 3 villages !
Merci d'amener votre tasse avec vous lors d'une visite de fenêtre.

Un sapin sera offert par le GAPD pour chaque fenêtre lors de la traditionnelle vente de sapins (le 16 décembre dans son village).

Date	Nom/Prénom	Village et Adresse	Collation	Heure
15	Famille Bärtschi	LAMBOING La Source 5	Oui	18h00
	Mireille Guillaume	DIESSE Chemin neuf 10	Oui	18h
16	Evelyn Endress	DIESSE Derrière Montet 6	Oui avec les familles Tucker	18h30
17	Richard et Janey Tucker	DIESSE Derrière Montet 2	Non	
18	Chris et Suzanne Tucker	DIESSE Derrière Montet 2	Non	
	Famille Thöny	LAMBOING Rte de Diesse 34 (côté la Pierre)	Oui	18h00
19	Famille Béguelin	LAMBOING Derrière Ville 1	Oui	18h00
20	Famille Gerber	DIESSE Ch. de l'Arzilière 2	Oui	18h30
	Famille Wermeille	LAMBOING Champ la Dame 5	Oui	18h30
21	Famille Messer / Coucheman	DIESSE Le Mamelon Vert 10	Non	
22	Paroisse Réformée	DIESSE Eglise	Oui	18h30
23	Boucherie Jacot	LAMBOING Route de Diesse 4	Oui	9h - 13h
	Famille Morrissey / Rickli	DIESSE Route de Prêles 12	Non	
24				



CHIENS EN LIBERTÉ, ET ABOIEMENTS

Nous avons constaté ces derniers temps que de nombreux chiens circulent librement dans nos villages.

Nous nous permettons donc de rappeler que, selon la loi cantonale sur les chiens:

- Les chiens doivent être détenus de manière à ne pas importuner ou mettre en danger les êtres humains ou d'autres animaux. Ils ne peuvent pas être laissés sans surveillance dans les espaces publics ou accessibles au public et doivent pouvoir être maîtrisés à tout moment.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans les locaux ouverts au public.
- Quiconque promène un chien doit en éliminer les déjections.
- En vertu des dispositions du Code des obligations, les détenteurs de chiens sont responsables du dommage causé par leurs animaux (voir l'art. 56 CO).
- Les infractions à la loi cantonale sur les chiens seront punies de l'amende.

Nous vous remercions de votre compréhension et de tenir compte de ce qui précède.

L'administration communale

**RECOMMANDATIONS
POUR LE SERVICE HIVERNAL**

Le Conseil communal en appelle à l'obligeance de tous les automobilistes de la commune. Les propriétaires de voitures sont priés de ne pas stationner leurs véhicules sur la voie publique (routes, places communales et trottoirs), ni devant les déchetteries vertes et le hangar des pompiers.

En cas de stationnement intempestif sur la chaussée, la commune se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du véhicule fautif au frais de son propriétaire.

Le Conseil communal compte sur la bonne volonté des personnes concernées et espère que cet appel sera entendu.

Il fait également appel à la tolérance des citoyennes et citoyens en cas de fortes chutes de neige envers le personnel responsable du déneigement qui fait tout son possible pour offrir les meilleures conditions de déblaiement des chaussées et des trottoirs.

Loi cantonale sur les routes (LR, RSB 732.11) :

Art. 74 - Obligation de tolérer

1 Les bordiers doivent tolérer les interventions dé-coulant

a de mesures pour la construction et l'entretien de la route lorsque le refus de ces interventions occasionnerait des dépenses disproportionnées ; b de mesures visant à écarter des dangers immédiats ; (...)

Art. 40 – Standard d'entretien

1 L'entretien des routes cantonales comprend l'entretien courant et le gros entretien.

2 L'entretien se fait dans le respect de l'environnement et de façon économique.

3 Le service d'hiver ne comprend pas le maintien des accès latéraux à la route ni l'évacuation de la neige.

Ordonnance cantonale sur les routes (OR, RSB 732.111.1) :

Art. 55 - Constructions et installations le long des routes publiques

1 Les bâtiments et les installations situés le long des routes publiques doivent être réalisés de manière à résister à la pression sur le sol et aux sollicitations exercées par le trafic et par les activités d'entretien de la route, notamment le service hivernal.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre collaboration.

L'administration communale

Avis de construction

Requérants : Mme et M. Amélie et Ludovic Mosimann, Route de Diesse 42, 2516 Lamboing

Auteur du projet : M. Raphaël Chatelet, Rue Ernst-Schüler 38, 2502 Bienne

Propriétaires fonciers : Mme et M. Amélie et Ludovic Mosimann, Lamboing

Projet : Transformation et agrandissement de la partie habitable d'un rural, démolition de l'annexe et installation d'une pompe à chaleur, parcelle no 2372, Route de Diesse 42, village de Lamboing

Zone : Agricole

Dérogation : à la 24c LAT

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 15 décembre 2023 au 14 janvier 2024, publication dans la FO du 20 décembre 2023. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Prêles, le 15 décembre 2023

Secrétariat communal

**WIFI PLATEAU PUBLIC**

Le Conseil communal vous informe qu'il a décidé de résilier le contrat de maintenance du Wifi Plateau public pour les bâtiments du Battoir et du milieu du Village de Diesse, le Cheval Blanc de Lamboing. Cette résiliation de prestations prend effet au 30 novembre 2023. L'abonnement de la Halle polyvalente de Prêles prend fin au 31 janvier 2024. Cette décision repose sur une très faible utilisation du service offert et dans l'optique d'économiser sur certains coûts.

Prêles, le 8 décembre 2023

Le Conseil communal

Grâce à l'appli "Pêche Berne", les pêcheuses et les pêcheurs bernois peuvent obtenir leur patente sur leur smartphone depuis début décembre. Cette nouvelle appli leur permet également de gérer leurs statistiques de capture.

Vous trouverez toutes les informations concernant l'appli sur notre page Web www.be.ch/appli-peche et les nouvelles prescriptions applicables à la pêche, avec une notice présentant les principaux changements, sur notre page Prescriptions en vigueur pour la pêche à la ligne (be.ch).

**Les taux d'intérêt
pour l'année fiscale 2024 sont fixés**

Alors que le contexte actuel des taux d'intérêt suscite des interrogations parmi les contribuables bernoises et bernois, les taux applicables aux impôts pour l'année fiscale 2024 sont désormais définis.

**Commune de Nods**

A des fins de prévention, de sensibilisation et de sécurité routière, l'opération Nez rouge redémarre cette année à partir du 1^{er} décembre prochain.

L'antenne du Jura bernois propose les dates suivantes pour venir en aide aux personnes qui en auraient besoin :

VE	15.12. 2023	de 22h00 à 04h00
SA	16.12. 2023	de 22h00 à 04h00
VE	22.12. 2023	de 22h00 à 04h00
SA	23.12. 2023	de 22h00 à 04h00
DI	24.12. 2023	de 22h00 à 04h00
LU	25.12. 2023	de 16h00 à 04h00
MA	26.12. 2023	de 22h00 à 04h00
ME	27.12. 2023	de 22h00 à 04h00
JE	28.12. 2023	de 22h00 à 04h00
VE	29.12. 2023	de 22h00 à 04h00
SA	30.12. 2023	de 22h00 à 04h00
DI	31.12. 2023	de 22h00 à 05h30
LU	1.1. 2024	de 22h00 à 05h00

**Nouvelles
de l'administration****Modification des prescriptions sur la pêche
et nouvelle appli pratique "Pêche Berne"**

La pêche dans le canton de Berne sera régie par de nouvelles prescriptions à partir de la saison 2024. Le plus gros changement concerne les corégones : la taille minimale de capture passe à 23 centimètres dans le lac de Bienne et à 25 centimètres dans le lac de Thoune ; quant au nombre maximal de captures par jour, il a été fixé à 20 pour le lac de Bienne et 15 pour le lac de Thoune. Il n'y a pas de changement en ce qui concerne le lac de Brienz. Il faut encore signaler des nouveautés concernant la pêche à la traîne, de nouvelles zones de protection temporaires dans la Kander et la Simme et des restrictions applicables à la pêche à la truite dans l'Aar.

Concernant les impôts cantonaux et communaux, le Conseil-exécutif du canton de Berne a décidé de verser une rémunération sur les paiements anticipés de 0,75 % pour l'année fiscale 2024 (2023 : 0,25 %). L'intérêt rémunérateur est établi à 1 % (2023 : 0,5 %). Il s'applique aux montants d'impôts facturés et réglés qui se révèlent excédentaires après le calcul du décompte final. L'intérêt moratoire est fixé à 4 % (2023 : 3 %). Ce taux s'applique uniquement en cas de non-paiement ou de paiement partiel des tranches dues.

Concernant l'impôt fédéral direct, la rémunération pour 2024 sur les paiements anticipés est de 1,25 % (2023 : 0 %). L'intérêt rémunérateur est fixé à 4,75 % (2023 : 4 %) et l'intérêt moratoire à 4,75 % (actuellement 4 %).

Pour tout complément d'information :

www.taxme.ch



HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie de Nods est ouverte comme suit :

Décembre		
Samedi	16	8h00 à 12h
Lundi	18	8h00 à 12h
Mercredi	27	8h00 à 12h

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Fêtes de fin d'année

Fermeture du bureau communal



L'Administration communale de Nods sera fermée du
25 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Les Autorités et l'Administration communale présentent
à toutes & tous leurs vœux les meilleurs pour la nouvelle année.

COMMUNE DE NODS

STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS



Le bibliobus s'arrêtera à Nods le **lundi 18 décembre** de 09h30 à 10h45 sur le parking du restaurant du Cheval Blanc

INDICATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Obligation d'annoncer les installations solaires
(art. 7a DPC)

1. Les maîtres d'ouvrage annoncent la construction d'installations solaires non soumises au régime du permis de construire à l'autorité de police des constructions au plus tard sept jours ouvrés avant le début des travaux par l'intermédiaire du système de transmission cantonal.

2. Ils communiquent les informations suivantes :

- a) l'emplacement de l'installation,
- b) le type de l'installation,
- c) la taille de l'installation.

3. Un plan indiquant l'échelle et la direction du nord doit être joint.

Tant lors d'installations solaires soumises ou non soumises au régime du permis de construire, le maître d'ouvrage doit **annoncer la date de mise en service de son installation à la commune**. Un électricien mandaté par la commune doit pouvoir venir vérifier l'état des compteurs avant la mise en service. Le propriétaire est rendu attentif à vérifier que l'annonce se fasse correctement avec son entrepreneur.

RAMASSAGE DU PAPIER

Le prochain ramassage du papier pour la commune de Nods aura lieu les

15 et 16 décembre 2023

A cet effet, une benne sera déposée à la déchèterie dès 08.00 h.

RAPPEL IMPORTANT : le papier doit être ficelé par paquets ou éventuellement mis dans des sacs papier dont les anses auront été préalablement retirées. Par sacs en papiers, il faut entendre les cabas en papier, mais pas les sacs pour les aliments des animaux qui sont totalement interdits. De plus en aucun cas il ne doit être emballé dans des sacs en plastique ou poubelles.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

ADMINISTRATION COMMUNALE

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ

Les employés communaux procéderont au relevé des compteurs dans les semaines du **11 au 22 décembre 2023**

Les personnes qui ne seraient pas présentes sont priées de noter les relevés de leur(s) compteur(s) selon le modèle ci-joint sur une feuille de papier et de l'afficher visiblement sur leur porte d'entrée jusqu'à ce que les employés la retirent. Vous pouvez également envoyer les relevés ou une photo des relevés par mail à l'adresse suivante : ch.evard@nods.ch

Nous vous en remercions par avance.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Electricité

Compteur no _____

HT (1.8.1)

BT (1.8.2)

Compteur no _____

HT (1.8.1)

BT (1.8.2)

HT Photov. (2.8.1)

BT Photov. (2.8.2)

Eau

Compteur no _____

Relevé

Nom: _____

Prénom: _____

HEURES DE REPOS

Nous nous permettons de vous rappeler les éléments essentiels des articles 23 et 38 de notre règlement de police, à savoir :

Heures de repos

Art. 38

¹ De 19.00 heures à 07.00 heures et de 12.00 heures à 13.00 heures, les activités et travaux bruyants ainsi que l'utilisation de machines et installations bruyantes sont interdits.

² De 22.00 heures à 07.00 heures et de 12.00 heures à 13.00 heures, les travaux et activités bruyants liés à l'usage d'une maison d'habitation ou d'un logement similaire sont prohibés. **Il s'agit notamment de l'interdiction de passer la tondeuse à gazon** ou d'écouter de la musique trop fort.

³ Les jeux, sports et activités en plein air sont autorisés de 07.00 heures à 22.00 heures.

⁴ Dans les restaurants, dancings et autres assemblées les portes et fenêtres doivent être fermées dès 22.00 heures dans la mesure où des tiers voisins peuvent être importunés par le bruit.

⁵ Dès 22.00 heures, le repos nocturne doit être respecté.

Art. 23

¹ Les travaux et activités bruyantes, qui perturbent les cérémonies religieuses ou qui troublent le repos dominical sont interdits les dimanches et jours fériés cantonaux et fédéraux.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

12 / Paroisses

Paroisse réformée de La Neuveville

Vendredi 15 décembre

Cultes dans les homes, 9h45 Mon Repos pour un Noël oecuménique / 10h45 à Montagu

Samedi 16 décembre

17h, Noël à la Blanche-Eglise avec la saynète des enfants des Cycles II et III "Retour vers le futur", puis dès 18h30, repas offert sur inscription à la maison de paroisse : émincé, gratin, salade et dessert. Sur scène : "The Lost Paradise", Héloïse et Jeremy Berger, les 3 Ebbutt's

Dimanche 17 décembre

Pas de culte

Vendredi 22 décembre

20h, concert à 4 mains sur le fabuleux orgue de la Blanche-Eglise avec Sara Gerber et Jean-Luc Thellin. Œuvres de JS. Bach. Entrée libre, collecte.

La Blanche-Eglise reste fermée durant ces jours le sapin décoré est dans l'église

A votre service, pasteurs : John Ebbutt : 032 751 28 57, 078 648 57 23, jebbutt@macquillity.ch

Marie-Laure Krafft Golay, 032 315 11 53.

Sara Holzmann, catéchète Cycle I, 079 654 63 58.

Julien Neukomm, catéchète Cycle II, 078 632 92 49.

Secrétariat : Sylvie Augier Rossé : 032 751 10 35,

info@paref2520.ch

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet : www.paref2520.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielensee

Sonntag, 17. Dezember

10.15 Uhr, Gemeindesaal Tüscherz: Gottesdienst zum 3. Advent. Mit Pfr. Peter von Salis und Karin Schneider (Klavier).

Pikettdienst

15. bis 31. Dezember: Pfr. Peter von Salis

(Telefon 078 741 37 64)

www.kirche-pilgerweg-bielensee.ch

Paroisse catholique de La Neuveville

Messe dominicale

Dimanche 17 décembre, 10h, église Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville. Confessions possibles après la messe.

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche 17 décembre

Culte de Noël pour petits et grands, église de Diesse, 17h00, avec la saynète des enfants "Les outils du charpentier" et le sapin décoré de plus de 600 lumières

Groupe de recueillement

Jeu 21 décembre, 13h30, église de Diesse, moment de ressourcement et de partage

Fenêtre de l'Avent

Vendredi 22 décembre, 18h30-20h, église de Diesse, la paroisse participera à la fenêtre de l'Avent du village par un magnifique éclairage lumineux évolutif grâce à plus de 600 lumières sur le sapin

Service de voiture

9h35 école à Prêles/ 9h40 La Poste Lamboing; si le culte a lieu à Nods ou La Neuveville, ajouter 9h45 au centre du village à Diesse.

Paroisse de Nods

Du lundi 11 décembre au lundi 18 décembre des biscuits seront récoltés pour les réfugiés de Prêles. Une corbeille sera déposée dans l'église. Les biscuits seront ensuite remis aux personnes qui passent Noël dans le Centre. Merci de soutenir cette action à la fois solidaire et délicieuse.

Dimanche 17 décembre

17h à Diesse, Noël des familles.

Lundi 18 décembre

18h30 à 19h à la cure à Nods, entrons dans l'Avent pour accueillir Noël: un temps d'écoute, de prière, de méditation et de silence, une respiration dans le tourbillon de la vie.

Mardi 19 décembre

9h à la cure, lecture biblique et prière.

15h, Noël des aînés avec un repas et une histoire

Contacts

M. le Pasteur Marco Pedrolì est à votre disposition au 076 588 98 85 ou par email marco.pedrolì@sunrise.ch

N'hésitez pas à le contacter !

Instantané!

Le dix décembre

"Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité."

Ceci est le premier article de la déclaration universelle des droits de l'homme proclamée le 10 décembre 1949, peu de temps après la guerre. Ces droits de l'homme et de la femme sont posés comme base inaliénables de notre société moderne et civilisée.

Aujourd'hui les droits de l'homme sont hélas souvent relégués à la 2^{ème} catégorie, bien derrière le droit de la finance, de la guerre et du profit. La loi du plus fort s'impose alors que les droits des humains à être libres, égaux et traités dignement sont bafoués

Faut-il alors capituler et accepter cette situation déplorable et révoltante ? Accepter que des innocents se fassent massacrés dans le pays de Jésus, que des bombes tombent sur Kiev, que des réfugiés se noient dans la mer ? Accepter de ne rien faire, se taire et espérer qu'au ciel tout sera meilleur.

NON !

Les droits humains doivent rester comme des lanternes qui nous éclairent et qui guident les peuples. Nous devons apprendre à nous révolter et à protester ; dire que nous ne pouvons accepter ces fatalités et l'engrenage de la violence. Dire et dire encore que chaque être humain a la même valeur, les mêmes droits, quel que soit son origine, son genre sa religion et sa pensée.

Alors, ne participons jamais aux discriminations envers qui que ce soit, ne rions pas des quolibets et des plaisanteries qui abaissent l'autre. Mais acceptons toutes les personnes que nous rencontrons avec la même ouverture et le même respect, même lorsque nous avons des a priori négatifs.

C'est ainsi que nous appuyons ces droits fondamentaux qui constituent la base d'une société juste et conviviale sous le regard du Seigneur.

Marco Pedrolì, pasteur

Catéchète professionnelle

M^{me} Sarah Holzmann 079 654 63 58

www.parefnods.ch

Eglise Evangélique de l'Abri, La Neuveville

Dimanches : Culte à l'église de l'Abri.

1^{er} et 3^{ème} dimanches du mois 10h : Culte groupes de vie.

Cours message ou réflexion et partages en groupes.

(également en streaming)

2^{ème} dimanche du mois à 10h : Cultes intergénérationnels.

Sans streaming

4^{ème} dimanche du mois à 10h : Culte Bible en main.

(également en streaming)

Si 5^{ème} dimanche du mois à 10h : Vous référer au site internet.

Le programme est actualisé régulièrement sur le site

www.labri.ch/agenda

Pasteur Didier Suter : 032 751 36 65 ou pasteur@labri.chs

Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appel d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes

Adresses utiles

Service de maintien à domicile (SMAD)

La Neuveville - Plateau de Diesse

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville

Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

Service Transports Croix-Rouge Tavannes

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide ?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)

Renseignements : lundi-vendredi de 8h30 à 11h30

Tél. 032 489 10 03

Home Montagu et foyer de jour

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96

Repas à domicile : tél. 032 751 21 05

www.home-montagu.ch

Secrétariat de la Paroisse Réformée

Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert

les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.

Tél. 032 751 10 35, Courriel : info@paref2520.ch

Visitez notre site Internet : www.paroisse2520.ch

Secrétariat de la Paroisse Catholique

(rue des Mornets 15) : ouvert mardi de 14h à 17h30.

La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf lu et ve après-midi. Autre contact : Yannick Salomon, théologien en pastorale, tél. 079 352 38 12. www.upbienne-laneuveville.ch

Service de l'Equipe de La Neuveville

Service de garde, no de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

Administration du cimetière de La Neuveville

Pour tous renseignements : Tél. 079 248 26 26

Service payant de bus durant le week-end

Noctanbus : départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h

Moonliner : départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Jura Bernois tourisme

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville, ouvert du mardi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h.

Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch.

Courriel : info@jurabernois.ch / Tél. 032 751 49 49

Agenda

Musée d'art & d'histoire de La Neuveville

Fermeture hivernale.

www.museelaneuveville.ch - musee.laneuveville@bluewin.ch

Musée de la vigne du lac de Bienne, Chavannes / Gléresse

Fermeture hivernale.

Visites guidées et locations de salles sur demande

Renseignements: Tél. 032 315 21 32

www.rebbaumuseum.ch - info@rebbaumuseum.ch

Fondation de l'hôtel de ville / Musée, Le Landeron

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 14h30 à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois au Landeron.

Café Théâtre de la Tour de Rive - La Neuveville

Vendredi	15.12.2023	20h30	Gala du 20 ^{ème} Complet
Samedi	16.12.2023	20h30	Gala du 20 ^{ème}
Samedi	6.1.2023	20h30	Georges Chelou
Samedi	13.01.2024	20h30	Yoann Provenzano
Samedi	3.02.2024	20h30	Gwynnyn
Samedi	10.02.2024	20h30	Jaël
Samedi	16.02.2024	20h30	Romain Didier
Jeu 21	29.02.2024	20h30	Pippo Pollina
Vendredi	8.03.2024	20h30	Phanee de Pool
Samedi	9.03.2024	20h30	Phanee de Pool
Ve-Sa-Di	15-17.03.2024		Boogie-Woogie festival
Vendredi	22.03.2024	19h00	Concert EMJB
Samedi	22.03.2024	17h00	Concert EMJB
Samedi	20.04.2024	20h30	Bergamote
Dimanche	21.04.2024	17h00	Bergamote
Vendredi	26.04.2024	20h30	enapARTé
Samedi	27.04.2024	20h30	enapARTé
Dimanche	28.04.2024	17h00	enapARTé

Le stress

vous submerge ?

Un entretien aide.

Anonyme et confidentiel. 24h sur 24.

Aide par mail : www.143.ch

Tel 143
La Main Tendue